CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront comptés au même prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

SUCCESSION LITTLEFIELD.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi deuxième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield, les propriétés foncières, savoir:

1o. Un certain îlet ou portion de terre situé au faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désigné sous le numéro 73 au plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de ladite paroisse; ledit îlet borné par les rues Chesnut, Camp et First street et le faubourg Lafayette, mesurant cent quatrevingt deux pieds six pouces de face à la rue Chesnut, cent quatrevingt deux pieds six pouces sur la rue du Camp, trois cent dix neuf pieds six pouces de face à First street et trois cent dix neuf pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du faubourg Lafayette, toute mesure américaine, acquis par le défunt de Mathieu Morgan, par acte pardevant Félix Grima, notaire public, en date du 8 juin 1835.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, de la somme de treize cent trente trois piastres et un tiers, chaque, en date du 8 juin 1835, et payable dans un, deux, trois ans de leurs dates respectives, et la balance dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; en cas que ces billets ne soient pas payés à maturité, ils porteront intérêt à raison à dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

2. Six lots de terre situés au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désignés par le no. sept dans l'îlet no, quarante trois, au plan dudit faubourg dressé par Chs. F. Zimpel, en date du 24 février 1832, et annexé à un acte au greffe de Wm. Y. Lewis, notaire public, en date du 16 mars 1832; ledit lot de terre mesurant 30 pds quatre pouces de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no. six et de l'autre côté par le terrain no. huit, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, situé dans le même îlet que le terrain sus-décrit, mesurant d'après le plan ci-dessus, trente pieds quatre pouces de face à la rue des Nayades sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no sept. et de l'autre par le terrain no neuf, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre terrain, même îlet, désigné sous le no. onze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent vingt un pieds quatre pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. huit et de l'autre par les lots nos. sept, huit, neuf et dix, et dans le fonds par le lot no. six, avec les améliorations.

Un autre terrain, même îlet, désigné sous le no. douze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur cent vingt et un pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le no. onze, et de l'autre à la no. treize, et dans le fonds par le no. six, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même îlet, désigné au susdit plan, sous le no. 13, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent cinquante et un pieds huit pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. douze, et de l'autre par le no. quinze, et dans le fonds par le terrain no trente deux, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même îlet, désigné au susdit plan sous le numéro quatorze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur de cent cinquante et un pieds huit pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le numéro treize, et de l'autre par le numéro quinze, et dans le fonds par le numéro trente deux, avec les améliorations.

Ces six lots de terre ont été acquis par le défunt de Wm. Mackey, par acte au rapport de Wm. Y. Lewis, notaire public, et seront vendus ensemble.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, en date du 13 avril 1835, de la somme de treize cents piastres chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans et la balance payable dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

Et immédiatement après la vente des terrains sus-décrits, il sera offert en vente publique à l'encan, en vertu de l'ordre de cour susdit, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield et de Spencer Gloyd, ce dernier consentant à la vente du tout, les propriétés foncières, savoir:

1. Une portion de terre située derrière le faubourg Lafayette, désigné sous le numéro vingt-quatre au plan original, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, dressé par Joseph Pilié, voyer, le 6 février 1828, ladite portion de terre, ayant mesure française, trois cents pieds de face à la rue Jackson, et s'étendant en profondeur au faubourg Livaudais, sur la ligne duquel il mesure trois cents pieds aux pouces, borné sur la ligne supérieure par le lot no. vingt et un, sur la ligne duquel il mesure trois cent cinquante deux pieds sept pouces et quatre lignes et demie, et sur la ligne inférieure par le lot no vingt cinq sur la ligne duquel il mesure trois cent trente et un pieds trois lignes, avec les améliorations. Cette portion de terre a été acquise par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd de Thomas Wells Beamis, par acte passé pardevant Carlisle Pollock, notaire public, le sept mai 1833.

2. Un autre îlet de terre situé au faubourg Lafayette, borné par les rues Jackson, Live Oak, Joséphine et Magasins, désigné sous le numéro vingt deux, au plan original dudit faubourg, et mesurant deux cent quatrevingt dix sept pieds sur les rues Jackson et Joséphine, et trois cents pieds de face aux rues Live Oak et Magasins, plus ou moins, lequel îlet acquis par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd, de Thomas C. Cash, par acte pardevant Wm. Christy, notaire public, en date du 22 juin 1835.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets en date du 18 juin 1835, pour la somme de quinze cents piastres, chaque, payables respectivement en 1836, 1837, et 1838, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à l'échéance porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

3. Un autre îlet situé au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, désigné au plan dressé par Benjamin Buisson, voyer de ladite paroisse en date du cinq mars 1832, et déposé au greffe de G. R. Stringer, notaire public, sous le numéro cent quatorze, borné par les rues Washington, Sixth, Nayades et Apollon, mesurant trois cent pieds de face à la rue Washington, mesurant trois cents pieds de face à Sixth street, quatre cent quarante huit pieds de face sur chacune des rues Nayades et Apollon, mesure anglaise, avec les bâtisses, acquis par le défunt, conjointement avec Spencer Gloyd, de G. W. Campbell, par acte pardevant Wm. Boswell, notaire public, en date du 4 août 1835.

Conditions: l'acquéreur se chargera du payement de trois billets, en date du 1er Août 1835, pour la somme de trois mille trois cent trente trois piastres et un tiers, chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans, et la balance payable dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement, lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à l'échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

4o. Cinq lots de terre situés au faubourg Livaudais, désignés au plan original du dit faubourg dressé par Benjamin Buisson, voyer de dite Paroisse, et déposé au greffe de G. R. Stringer, notaire public, sous les numéros un, deux, trois, quatre et cinq, dans l'îlet no. quarante et un, et aussi une portion des lots no. onze et no. quatorze, dans le même îlet, les lots no. un, deux, trois, quatre et cinq, mesurant, chaque, cinquante pieds de face à la rue Laurel, sur cent vingt pieds de profondeur. le premier formant encoignure des rues Sixth et Laurel, et le dernier formant l'encoignure des rues Seventh et Laurel, et treize pieds, plus ou moins, de face à Sixth street du lot no. onze, et la même façade sur Seventh street, du lot no. quatorze, formant un total de deux cents cinquante pieds de face à la rue Laurel, et cent trente trois pieds, plus ou moins, de face, aux rues Sixth et Seventh. acquis par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd, de Philip Harty, par acte pardevant William Boswell, notaire public, en date du 17 Juin 1835.

Conditions: $450 comptant, et l'acquéreur se chargera du payement de deux billets en date du 13 Juin 1835, pour la somme de huit cents piastres, chaque, et payable respectivement dans douze et dix huit mois, et la balance à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Conditions de la vente. les acquéreurs se chargeront du payement de tels billets qui vont échoir après la vente pour chaque portion des propriétés, et la balance payable dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement: en cas que les billets ne soient pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
29 mars — Register des testaments.

N. B. Les actes de ventes seront passés pardevant W. Y. Lewis, notaire public aux frais des acquéreurs

---

COUR DES PREUVES—Attendu que Lange Crais a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Guillaume Antoine Pantostier, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
26 mars — Reg. des Testamens.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE SLOCOMB.—Jeudi le vingt-huitième jour d'Avril, 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue Magasin, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du feu Samuel B. Slocomb, et aussi pour compte de Mathew Morgan, Howard Henderson et James Collee, co-propriétaires, qui y consentent, une certaine portion de TERRE, située sur la Batture du faubourg Ste. Marie, ci-devant occupée par le moulin à scie, à vapeur, de Withers, divisée en lots suivant un plan, lequel sera exhibé à l'Arcade.—Savoir:

LE TERRAIN No 1, dans l'islet borné par les rues Gaiennié, Nouvelle Levée, Louisa et une rue projetée, formant l'encoignure de la rue Gaiennié et d'une autre rue projetée, ayant vingt-trois pieds onze pouces et six lignes de face sur la rue projetée, sur une profondeur de quatre-vingt-quatorze pieds deux pouces et quatre lignes et faisant face sur la rue Gaiennié.

LES TERRAINS No. deux, No. trois, No. quatre, No. cinq, No. six, et No. sept, se touchant les uns les autres, faisant face à la rue projetée, et chaque terrain ayant les mêmes dimensions que le numéro premier sus-décrit.

LES TERRAINS No. huit adjoignant le terrain numéro sept, faisant une des encoignures de la rue projetée et de la rue Louisa, ayant vingt trois pieds onze pouces et six lignes sur la rue projetée sur une profondeur de quatre-vingt-quatorze pieds deux pouces quatre lignes face sur la rue Louisa.

Ces huit Lots de Terre sont bornés par derrière par une allée de cinq pieds de large, traversant l'islet de la rue Louisa à la rue Gaiennié. Les dits ont aussi l'usage de la dite allée.

LE TERRAIN No. neuf, ayant vingt-quatre pieds de face à la rue Louisa, sur une profondeur de quatre-vingt trois pieds cinq pouces sur la ligne qui sépare le dit terrain de l'allée ci-dessus décrite.

LES TERRAINS No. dix, onze, et douze, ayant chacun vingt-quatre pieds de face à la rue Louisa sur une profondeur de quatre-vingt treize pieds cinq pouces.

LE TERRAIN. No. treize, ayant vingt quatre pieds de face à la rue Louisa, sur une profondeur de quatre-vingt treize pieds cinq pouces sur la ligne qui divise le dit terrain de une allée de cinq pieds de large de la rue Louisa à la rue Gaiennié. Ces cinq lots de terre ont l'usage d'une allée de cinq pieds sur leur derrière, laquelle allée communique avec deux autres allées de cinq pieds de large de la rue Gaiennié à la rue Louisa.

Le No. Quatorze, formant l'encoignure des rues Louisa et Nouvelle Levée, ayant vingt trois pieds onze pouces et six lignes de face sur la rue de la Nouvelle Levée et une profondeur de quatre-vingt quatorze pieds deux pouces et quatre lignes face à la rue Louisa.

LES TERRAINS Nos. quinze, seize, dix-sept, Dix-huit, dix-neuf et vingt, tous limitrophes les uns des autres, et ayant chacun vingt trois pieds onze pouces et six lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de quatre-vingt quatorze, deux pouces et quatre lignes.

LE TERRAIN No. vingt-et-un, faisant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Gaiennié, et ayant vingt trois pieds onze pouces et six lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée sur une profondeur de quatre-vingt quatorze pieds deux pouces et quatre lignes, faisant face à la rue Gaiennié.

Les Terrains No. quatorze à vingt-et-un, inclusivement sont bornés par derrière par une allée de cinq pieds de large, traversant l'islet de la rue Gaiennié à la rue Louisa. L'usage de la dite allée est commun aux terrains dernièrement mentionnés.

LE TERRAIN No. vingt-deux, ayant vingt quatre pieds de face à la rue Gaiennié, sur une profondeur de quatre-vingt treize pieds cinq pouces sur une ligne séparant le dit terrain de l'allée, de cinq pieds de large ci-dessus décrite.

LES TERRAINS No. vingt trois, vingt quatre et vingt cinq, ayant chacun vingt quatre pieds de face à la rue Gaiennié, sur une profondeur de quatre-vingt treize pieds cinq pouces.

LE TERRAIN No. vingt-six, ayant vingt-quatre pieds de face à la rue Gaiennié, sur une profondeur de quatre-vingt treize pieds cinq pouces à une ligne le séparant d'une allée de cinq pieds de large, courant de la rue Gaiennié à la rue Louisa

Les Terrains depuis le numéro vingt-deux jusqu'au No vingt-six inclusivement sont bornés par derrière, par une allée de cinq pieds de large, communiquant avec deux autres allées, ayant chacune cinq pieds de large et courant de la rue Gaiennié à la rue Louisa, chacun des dits terrains a droit à l'usage commun de l'allée qui les borne.

SIX LOTS de Terre faisant face à la rue projetée, sur une profondeur jusqu'au fleuve Mississippi, bornés sur la ligne supérieure par la propriété de

et sur la ligne inférieure par la propriété de

et ayant chacun trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face sur la rue projetée et de profondeurs différentes, comme suit:

LE TERRAIN No. vingt sept ayant cent quinze pieds de profondeur sur la ligne supérieure qui le sépare de la propriété de

et cent dix-huit pieds de profondeur sur la ligne inférieure qui le sépare du terrain No vingt-huit.

LE TERRAIN No. vingt-huit ayant cent dix-huit pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. vingt-sept et cent vingt et un pieds de profondeur qui le sépare du lot No vingt-neuf.

LE TERRAIN No vingt neuf ayant cent vingt et un pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No vingt-huit et cent vingt quatre pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No trente.

LE TERRAIN No trente ayant cent vingt quatre pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No vingt neuf, et cent vingt sept pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No trente et un.

LE TERRAIN No trente et un ayant cent vingt-sept pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du No trente et cent trente pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No trente deux.

LE TERRAIN No trente deux ayant cent trente pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No trente et un, et cent trente trois pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de

CONDITIONS DE LA VENTE: A un crédit de un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
24 mars — Régister des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, Not. pub., aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de feu Hunt.—Vente par le régister des testamens—Mardi vingt-six avril 1836, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Harvey Hunt, la propriété décrite suivante, savoir:

Quatre lots de terre ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'îlet compris entre les rues St. Pierre, Toulouse, Rempart et Bassin, des dimensions et descriptions suivantes:

Les lots nos. dix et onze devront être vendus ensemble; le lot numéro dix ayant vingt pieds de face à la rue Rempart, sur une profondeur de soixante pieds, acquis par ledit Harvey Hunt, de la Compagnie de Navigation, par acte pardevant G. R. Stringer, not. public, le 24 avril 1829.

Le lot numéro onze attenant au no dix, et mesurant vingt pieds face à la rue Rempart, sur une profondeur de soixante pieds, acquis par ledit défunt Harvey Hunt de John Culbertson, par acte pardevant G R. Stringer, notaire public, le 8 mai 1831, ensemble les bâtisses en briques à deux étages. qui se trouvent sur les deux lots de terre, convertes en ardoises, et calculées pour deux logemens, avec cuisine à étage en brique, pour chaque logement, citerne en briques, sous terre au milieu de la cour, bien cimentée et couverte, il y a attaché à la citerne une pompe dans la cour de chaque logement. Il n'y a qu'un corridor ou entrée commun aux deux logemens, dans toute la profondeur des bâtisses principales, et les cours sont séparées par une cloison en bois. Ces bâtisses sont neuves et en bon état, les cours et le corridor sont pavés en pierres plates et bien élevées. Les murs sont mitoyens, et en cas que les propriétaires des lots attenants voulussent s'en servir, ils seraient obligés de payer la moitié du coût.

Le lot numéro vingt deux situé dans le même îlet, borné par les rues St. Pierre, Toulouse, Rempart et Bassin, et ayant vingt pieds face à la rue Bassin sur une profondeur de soixante pieds, acquis par ledit défunt Harvey Hunt de Roswell Beboe, par acte pardevant Carlisle Pollock, notaire public, le 5 mars 1829, ensemble la maison à étage en briques, couverte en ardoises; ladite maison occupe toute la façade et est en bon état; le grenier est plafonné, il y a des lucarnes, latrine en briques et la cour bien élevée et pavée en briques.

Le lot numéro vingt trois et attenant au numéro vingt deux, dans le même îlet, borné par les rues St. Pierre, Toulouse, Rempart et Bassin, et ayant vingt pieds face à la rue Bassin, sur une profondeur de soixante pieds, acquis par ledit défunt Harvey Hunt de la Compagnie de Navigation, par acte passé pardevant G R. Stringer, notaire public, le 24 avril 1829, ensemble la maison étage en briques occupant toute la façade du lot. latrine en briques—Cour bien élevée et pavée en briques.

Toutes ces bâtisses et améliorations ont été assurées à la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, et les polices d'assurance seront transférées aux acquéreurs des dites bâtisses.

Un plan des propriétés ci-dessus décrites sera exposé à la Bourse Hewlett.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Boswell, esq. not. pub. aux frais des acquéreurs. 25 m.

COUR DES PREUVES—Attendu que FRANCISCO TIO a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jayme Dols, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

17 mars — W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Wortham, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans à l'effet d'obtenir les Lettres de Curatelle à la succession vacante de feu James S. Jeter, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour

W. F. C. DUPLESSIS,
22 mars. — Rég. des Testamens.

SUCCESSION GALLY.—Vente par le régister des testamens—Jeudi 7 avril 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroise et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Joseph Gally.

Une goëlette nommée Eugénie du port d'environ 25 tonneaux avec ses agrès et apparaux et une pirogue, etc. telle qu'elle est mouillée au Bassin Carondelet. Conditions, comptant.

26 mars — W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

MAGASINAGE—A des prix modérés, dans le magasin Rue Tchoupitoulas, No. 57.
29 mars

SUCRE DE LA HAVANE—120 Caisses, à vendre par C. WORSLEY,
29 mars — 10 Gravie

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION LAUTIER.—Vente par le régister des Testamens—Lundi 18 avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Jules Lautier, l'esclave nommé: TINA, âgée d'environ quarante huit ans, s'adonnant parfois à la boisson.

Conditions de la vente: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testam.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 18 mars

---

SUCCESSION de feu EVANS—Vente par le Régister des Testamens—Mardi 19 avril 1836—à midi, à l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Robert Evans, les actions et propriétés foncières, savoir:

1. Onze actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurance des Négocians, sur chacune desquelles la somme de trente piastres a été payée.

2. Dix sept actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest, sur chacune desquelles la somme de cinquante piastres a été payée.

3. Une action du fonds capital de la Compagnie de Presse à coton d'Orléans.

4. La moitié indivise d'un certain lot de terre situé au faubourg Delord, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné sous le numéro dix neuf, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du vingt décembre 1828 et annexé à un acte passé pardevant Félix de Armas, notaire public, le 30 janvier 1829, ledit lot ayant, mesure française, cinquante et un pieds de face à la rue des Cours des Tritons, centquinze pieds onze pouces et un tiers sur la ligne qui le sépare du lot no dix huit, cent dix huit pieds dix pouces sur la ligne qui le sépare du lot no, vingt, et cinquante un pieds un pouce sur la ligne du fonds.

5. Une certain portion de terre située au faubourg Ste. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, formant encoignure des rues Carondelet et Hevia, mesurant, mesure anglaise, cinquante six pieds de face à la rue Carondelet, sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue Hevia, avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: les actions à soixante jours de crédit, et les propriétés foncières, un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W.F.C. DUPLESSIS, Rég. des tes.

N. B. Les actes de vente pardevant H B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 mars

---

SUCCESSION PRENDERGAST—Vente par le régister des testamens.—Lundi 18 avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Mary Prendergast les esclaves, savoir:

1o. Isaac, nègre âgé d'environ 53 ans,

2o. Judith, sa femme, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, maladive et ses deux enfans Maria âgée d'environ huit ans et Isaac, âgé d'environ six ans.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

WFC DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B. Les actes de vente seron passés pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs
17 mars

SUCCESSION de feu Barker.—Vente par le régister des testamens—Mardi 12 avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Charles Barker, les propriétés ci-après décrites.

1o. Un certain lot de terre numéro 85, dans l'îlet no. 7, borné par les rues Canal, Cirque, Commune et Bassin, mesurant 60 pieds de face à la rue du Cirque et s'étendant en profondeur 120 pieds jusqu'à la rue du Bassin, où il mesure 60 pieds de face, avec les bâtisses en bois &c., servant d'écuries.

2o. Un demi lot de terre attenant au lot sus décrit et mesurant 30 pieds de face à la rue du Cirque, et s'étendant en profondeur 120 pieds jusqu'à la rue du Bassin, où il mesure 30 pieds de face, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: Un an de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant ———, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 mars.

SUCCESSION Sperier.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 21ème. jour d'avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Louis Spérier, pour opérer un partage, une esclave, savoir:

Agathe, négresse créole, âgée d'environ 60 ans, adonnée à la boisson mais bonne blanchisseuse et cuisinière.

Conditions de la vente: A un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement des dits billets.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
21 mars

SUCCESSION de Newton—Vente par le régisiter des testaments.—Lundi le 25 avril 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Phineas Stewart Newton, le lot de terre suivant:

Un certain lot formant encoignure des rues Magasins et Edward, et mesurant trente huit pieds dix pouces et une fraction de face à la rue des Magasins, sur cent vingt sept pieds dix pouces et une fraction de profondeur et face à la rue Edward, étant le même lot de terre acquis par le défunt de H. J. Cullen, par acte, au rapport de Jules Mossy, notaire public, en date du deux mai 1835.

Conditions de la vente: l'acquéreur se chargera du paiement de la somme de quinze cents piastres payables, savoir: $750 payables le 2 au 5 avril 1836, et $750 le 2 au 5 de décembre 1836, et la balance comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant J. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
24 mars

SUCCESSION DE VEUVE COUSSOT.—Vente par le Régister des Testamens—Mardi cinquième jour d'avril 1836 à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu veuve Françoise Jacob Being veuve en premières noces de Jean Faisand Legros, et en secondes noces de Charles Coussot.—Le mobilier dépendant de sa succession, consistant en: meubles, meublan, trois pirogues, trois vaches et deux suivans.

La vente aura lieu au dernier domicile de la défunte, au bas du bayou St. Jean.—Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
24 mars — Régister des Testamens.

SUCCESSION de G. Clarkson.—Cour des Preuves—Vente par le régistor des testamens.—mardi 5ème. jour d'avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 22 février courant, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu George Clarkson, et pour compte de Robert Hall, le dernier ayant consenti que son intérêt soit vendu, propriétaire par moitié indivise des propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre mesurant 22 pieds 6 pouces de face à la rue Edward, entre les rues St. Thomas et celle de l'Annonciation, au-dessus de cette ville, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur, sur une ligne, et 112 pieds 6 pouces. de profondeur sur l'autre ligne, et 14 pieds 6 pouces dans le fonds, ayant droit à une allée lequel lot est désigné par le numéro 9.

2o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 112 pieds 6 pouces sur une ligne, et 110 pieds 6 pouces sur l'autre, et 13 pieds 8 pouces et 7 lignes de large dans le fond, ayant droit à une allée lequel lot est désigné sous le numéro 10.

3o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et de 110 pieds 3 pouces sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces de large dans le fond, ayant droit à l'usage d'une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 11.

4o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur 110 pieds 3 pouces de profondeur sur [illegible] pouces 7 lignes dans le fond, ayant droit à une allée lequel lot est désigné sous le numéro 12.

5o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward. sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro 13.

6o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, lequel lot de terre est désigné par le lot numéro 14.

7o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée sur le côté, et à une autre derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 15.

Conditions de la vente: Un tiers payable le 14 mai 1836, un tiers le 14 mai 1837, et l'autre tiers le 14 mai 1838, qui porteront intérêt à raison de 7 pour cent par an, du jour de la vente; les acquéreurs se chargeront du paiement dûs sur la dite propriété et fourniront leurs billets endossés à satisfaction, pour le surplus, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
26 fev

SUCCESSION de J. B. Colson.—Mercredi le sixième jour d'avril 1836, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Colson, dans la rue d'Orléans, entre les rues des Remparts et Bourgogne, le Mobilier dépendant de la dite succession, consistant en Meubles meublans et un Cheval.

Conditions de la vente:—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des tes
26 mars.

SUCCESSION Soubie.—Vente par le régister des testamens—Lundi onze avril 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Euphrosie Soubie, f. c. l. le mobilier dépendant de sa succession, consistant en hardes, meubles meublans, argenterie, bijouterie, un cheval et berouche, etc. La vente aura lieu au domicile de la défunte, rue des Nayades près l'encoignure de Terpsichore. Conditions: comptant.

26 mars—13 — W F C DUPLESSIS, rég. des test.

SUCCESSION DE HALL.—Vente par le régistor des testamens—Jeudi 7 Avril à midi, à la bourse, encoignure des rues de Chatres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété, suivante savoir:

Un certain lot de terre et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des religieuses, paroisse Jefferson, entre les rues St.-André et Ste.-Marie désigné sous le No. 4, d'après un plan dressé par C, F. Zimpel, député-voyer, le 15 Avril 1833, le dit lot de terre mesure 31 pieds 1 pouce de face à la rue St.-Amand 28 pieds 10 pouces 2 ½ lignes dans le fonds, 171 pieds 11 pouces 2 lignes, du côté de la rue Ste.-Marie, et 176 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 3.

Conditions: L'acquéreur s'obligera de payer neuf billet à ordre de la somme de $170 chaque, portant intérêt à 6 pour cent par an, et payables savoir le 1er. payable le 13 de Janvier 1836, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, à compter du 13 Janvier 1834, le second billet payable le 13 de Janvier 1837, ainsi de suite, le dernier billet échéant le 13 de Janvier 1844, et la balance en un billet à 6 mois, endossé à satisfaction, le tout portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiment.

W. C. F. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.— L'acte de vente sera passé par devant H. B. Cénas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
2 Mars,

SUCCESSION Sardina.—Vente par le régister des testamens.—Le Mardi 5 avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans j'exposerai en vente publique à l'encan; pour compte de la succession de feu Manuel Sardina, l'esclave nommée,

Anny, négresse âgée d'environ vingt ans, adonnée à la boisson et au maronnage, étant dans le pays depuis son enfance.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F C. DUPLESSIS, Rég. des testamens

N. B L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs,

La vente ci-dessus doit avoir lieu immédiatement après celle de Clarckson. 26 fev

---

SUCCESSION de LEE—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, le sixième jour d'avril 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Charles Lee, les actions de Banque et propriété foncière ci-après décrites, savoir:

1o. Une action de la compagine de la Presse à Coton de la Nouvelle Orléans, payée en entier.

2o. Cinquante actions du fonds capital de la Banque des Artisans et Commerçans de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles vingt cinq piastres par action ont été payées.

3o. La moitié indivise d'un lot de terre, dans le faubourg Lacourse, de cette ville, formant une des encoignures des rues Tchoupitoulas et Oranger, mesurant soixante six pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de cent vingt sept pieds, dix pouces et deux lignes de face à la rue Oranger, ensemble les bâtisses &c.

Conditions de la vente: La propriété foncière à un crédit de six, douze, dix huit et vingt quatre mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; et les actions de Banque à un crédit de soixante jours aussi en billets endossés à satisfaction.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
1 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Cunningham—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Patrick Cunningham, curateur de la succession de feu James Cunningham, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
31 mars — Régister des Testamens

SUCCESSION de JAS. ROWE.—Vente par le register des testamens—Lundi 11 avril 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, les propriétés suivantes, appartenant conjointement à la succession de feu James S. Rowe et à Richard Russell, savoir:

1o. Un lot de terre situé dans l'islet compris entre les rues du Camp, Girod, des Magasins et Poydras, au faubourg Ste. Marie de cette ville, désigné sur un plan qui sera exhibé à la vente, et ayant environ 30 pieds 9 pouces de face à la rue du Camp, sur environ 138 pieds 6 pouces 4½ lignes de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus consistant en une maison et cuisine en briques &c.

2o. Un autre lot de terre situé dans le même islet, attenant au précédent, désigné sur le dit plan, et ayant environ 33 pieds 3 pouces de face à la rue du Camp, sur environ 138 pieds 6 pouces 4½ lignes de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une bâtisse briquetée entre poteaux, cuisine en bois &c.

3o. Le terme du bail du théâtre de la rue du Camp, étant de deux ans, à partir du 1er. de juin prochain.

4o. Et le même jour, à 10 heures du matin et en vertu du même ordre de cour, il sera vendu au Théâtre Américain, rue du Camp, les livres, musique et garde robe, appartenant à la ci-devant société de Russell et Rowe.

Conditions de la vente: La somme de $3125, payable comptant sur chaque lot de terre, et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale.

Le terme du bail payable le 1er. de juin prochain, et les livres, musique et garde-robe, payables le même jour, au moment de leur livraison, qui aura lieu le même jour.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 mars

SUCCESSION de James Madison Zacharie.—Vente par le register des testamens—Cour des Preuves.—Samedi 2 d'avril 1836, à midi, en vertu de deux ordres et d'un jugement de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à la folle enchère de James McGary, la propriété ci-après décrite, dépendant de la succession de feu James Madison Zacharie, savoir:

Un lot de terre avec la maison qui y est construite, et qui est la quatrième en partant de l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, le dit lot mesurant 21 pieds 4 pouces plus ou moins, de face à la rue des Remparts, sur 49 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur, avec le privilège de l'allée de 3 pieds qui se trouve derrière, et qui ouvre sur la rue du Canal, ensemble la maison à 2 étages qui se trouve sur ce lot de terre, consistant en une cuisine, une salle à manger et 3 cabinets au rez de chaussée, 2 salles au premier, 2 chambres au second étage et 2 chambres à domestiques au grenier, ainsi que des laterines, un puits et une cave, le tout étant fini, à l'exception d'une troisième couche de peinture pour laquelle on a contracté, et qui sera donnée sans délai.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant, un cinquième à 6 mois, un cinquième à 12 mois, un cinquième à 18 mois, et un cinquième à 24 mois de crédit, en ajoutant l'intérêt sur les billets à dater du jour de la vente jusqu'à paiement, avec hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 29 fev

---

SUCCESSION SLOCOMB—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, neuvième jour du mois d'avril 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Samuel B Slocomb, la propriété foncière, savoir;

Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, dans l'islet borné par les rues Nouvelle-Levée, St. Joseph, Tchoupitoulas et Market North street, le dit lot de terre désigné par le numéro dix neuf, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et mesure vingt et un pieds de face à la rue St. Joseph, sur cinquante huit pieds un pouce de profondeur, mesure américaine.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F.C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N, B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
3 mars

SUCCESSION DE FEU COUSSOT—Vente par le Register des Testaments, Mercredi 27 Avril 1836.

A midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Françoise Jacob Baug, veuve en premières noces de Jean Faisand Legros, et en secondes noces de Charles Coussot, les esclaves et propriété foncière, savoir:

1o. URSULE, mulatresse âgée d'environ 28 ans, blanchisseuse, repasseuse, et un peu cuisinière,

2o. JOURDAN, nègre, âgé de douze ans.

3o. JOSEPH dit CESAR, nègre, âgé de dix neuf ans, marron depuis huit mois.

4o. Un lot de terre situé au bas du bayou St. Jean en cette paroisse, sur le côté droit du dit bayou, ayant quarante quatre pieds de large, de la ligne qui le sépare du lot numéro deux à la ligne qui le sepáre de la propriété ci-devant appartenant à M. Laveau Trudeau, maintenant à Maurice Rochon, et ayant de profondeur, sur la première ligne (à droite) deux cent quatrevingt dix huit pieds, et sur la seconde ligne (à gauche) trois cents dix pieds. Le fonds sur une ligne à peu près parallele au bayou, ayant quarante six pieds dix pouces trois quarts. Le dit lot designé sous le numéro un, au plan de division de la propriété de la succession de dame Rose Casebergue, épouse de M. Buhour Dargy, dressé le treize mai 1823, et annexé à un acte passé le 9 octobre 1826, devant Felix de Armas, Notaire en cette ville. Ensemble les batisses y construites—appartenant à la succession de la dite dame veuve Coussot, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de sieur François Lafargue—suivant acte passé le seize juin 1823, devant feu Michel de Armas, alors notaire en cette ville.

Conditions de la vente—six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 25 mars.

COUR DES PREUVES—Attendu que Antoine Valette a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Antoine Dallon, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.—Par ordre de la Cour

31 mars — W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tes.

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION SAULET.—Vente par le register des testamens—Lundi 4 avril 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, à l'effet de procéder à un partage, et pour compte de la succession de feue dame Marie Thérèse Périer, veuve Thomas Saulet, la propriété suivante, savoir: Une langue de terre située sur les derrières du faubourg Saulet de cette ville, ayant mesure américaine, environ deux arpens vingt huit toises trois pieds huit pouces de face à la rue et Promenade, qui doit aboutir au bassin du canal de la Banque, et qui termine le faubourg Saulet. sur environ vingt huit arpens de profondeur, entre deux lignes qui vont en se rétrécissant ladite portion de terre, de manière à lui donner environ un arpent quatorze toises et six pouces sur la ligne du fond, parallèles à la rue et promenade dont il s'agit ci-dessus, qui termine le faubourg Saulet, à laquelle profondeur se trouve, d'après les plans, une ligne prétendue des terres de M. B. Macarty; la dite portion de terre étant jusqu'à la ligne du fond d'une contenance superficielle d'environ soixante neuf arpens vingt huit toises neuf pieds; et à partir de ladite ligne du fond, ladite portion de terre continuant d'après les titres à courir en profondeur entre les deux lignes dont il s'agit ci-dessus, toujours en rétrécissant ladite portion de terre, qui se termine en pointe vers les fourches du bayou, conformément au plan dressé par Pilié, voyer, qui sera exposé à l'Arcade La dite propriété est bornée d'un côté par les terres de M. White, et de l'autre par celles du Canal de la Banque.

Conditions de la vente: Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, et qui seront divisés par coupons à la convenance des héritiers.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, not. public, aux frais des acquéreurs. 1 mars—30

SUCCESSION de Ve. Baldwin.—Vente par le register des testamens—Vendredi 8 avril 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu dame Veuve Eliza Baldwin, le mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, &c, La vente aura lieu à la dernière demeure de la défunte, encoignure des rues Carondelet et Hevia.

Conditions, comptant: Aucun article sera livré avant que les acquéreurs ayent rempli les conditions de la vente.

24 mars—13 — W F C DUPLESSIS, rég. des test.

SUCCESSION Soubie.—Vente par le régister des testamens—Vendredi vingt neuvième jour d'avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Euphrasie Soubie. f, c. l. les esclaves et les propriétés foncières, savoir:

1. **Eddy**, négresse âgée d'environ quarante-cinq ans, domestique fidèle et bon sujet, un peu cuisinière et blanchisseuse, avec son enfant Charles, nègre âgé d'environ huit ans.

2. **William**, nègre âgé d'environ douze ans, fils d'Eddy, domestique de maison et bon sujet.

3 **Sarah**, négresse âgée d'environ quarante-deux ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse.

4. **Rose**, négresse âgée d'environ dix-huit ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet.

5. **Rosalie**, mulâtresse âgée d'environ dixhuit ans, domestique fidèle, bon sujet et blanchisseuse, repasseuse, et un peu cuisinière.

6. **Cheney**, négresse ou griffonne, âgée d'environ vingt-huit ans, bon sujet, blanchisseuse et repasseuse.

7 **Dennis**, nègre âgé d'environ dix-sept ans, bon sujet, domestique de maison.

Une portion de terre située au faubourg de l'Annonciation, ayant mesure française, cent vingt pieds de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds et face à la rue Terpsichore, ensemble la maison et autres bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Cette portion de terre est composée de deux lots de terre désignés sous les numéros trois et quatre, acquis par la d. fonte Euphrasie Soubie de John Longpré, par acte au rapport de Carlisle Pollock, notaire public, le 14 avril 1830

Un lot de terre situé en cette ville, ayant trente pieds de face à la rue Canal, entre les rues Bourgogne et Remparts, sur une profondeur de cent pieds, acquis par ladite Euphrasie Soubie de l'exécuteur testamentaire de feu Théodore Guy, par acte passé pardevant Michel de Armas, notaire public, le seize août mil huit cent dix sept, avec la maison et autres améliorations.

Une habitation située à la métairie, à environ six milles de la ville de la Nouvelle Orléans, dans la paroisse de Jefferson, mesurant deux arpens de face sur chaque côté du Bayou de la Métairie, sur une profondeur de dix arpens du côté Sud, et s'étendant du côté Nord jusqu'au lac Pontchartrain, borné d'un côté par la terre de George L'esprit, h. c. l. et de l'autre côté par celle de François Peyroux, h. c. l.

Conditions de la vente: Les esclaves payables à six, et douze mois de crédit, les propriétés foncières dans cette paroisse à un et deux ans de crédit, et pour l'habitation dans la paroisse Jefferson, l'acquéreur se chargera de payer un billet de la somme de huit cent trente trois piastres 33 cents et un tiers du par la défunte, payable le vingt huit et trente et un avril prochain, et la balance à un et deux ans de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 mars—28

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des preuves—Succession de Chesneau.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Rousseau, exécuteur testamentaire de feu Rosalie Chesneau, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans

26 mars — W F C DUPLESSIS, rég. des test.

SUCCESSION Colson.—Vente par le régister des testamens.—Mardi le troisième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste alias Frédérick Jean Baptiste Colson, les esclaves nommés.

1. Betsey, négresse âgée d'environ vingt quatre ans, un peu blanchisseuse.

2. Félicie, négresse âgée d'environ quarante cinq ans.

3. James alias Jim, maçon, âgé d'environ 50 ans.

4. Polley, négresse âgée d'environ 17 ans, fille de Sylvie, domestique de maison.

5, Nancy, négresse âgée d'environ vingt deux ans, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfans, savoir: Cora, griffe âgée d'environ sept ans, et un enfant de huit mois.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 mars

---

COUR DES PREUVES.—Dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Succession de Félicité Lépine, veuve de Paul Godin—Vendredi quinze d'avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu de deux ordres de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Félicité Lépine, veuve de Paul Godin, décédé, les esclaves et propriétés foncières, savoir:

Esclaves.

1o. Chloé, négresse âgée d'environ 45 ans, blanchisseuse et domestique de maison, sujette au rhumatisme

Propriétés Foncières.

2o. Un terrain situé sur le Côté gauche de la rue du Chemin du Bayou, entre les rues des Remparts et St. Claude, mesurant 30 pieds de face à la dite rue du Chemin du Bayou, sur 145 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de veuve Dumine Glapion, et de l'autre côté par celle de Charles Chapron; cette propriété est la même que la défunte acquit de Marie Joseph Torson, par acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 18 mai 1831, ensemble la maison, bâtisses et dépendances qui sont dessus. La maison se compose de quatre apartements, deux cabinets, une galerie en jalousies et une petite cave—deux chambres à domestiques, cuisine avec galerie et un cabinet, la cour est carrelée en briques, un pui à pompe cette maison vient d'être ressolée et repeinte; il y a un excellent four dans le fonds de la Cour

Conditions de la vente: L'esclave et propriété foncière ci-dessus décrits payables en quatre termes égaux, le premier comptant et les trois autres à 6, 12 et 18 mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur, et portant hypothèque sur la propriété vendue.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs

Les acquéreurs doivent payer, en sus du prix de l'adjudication, pour le pavage &c. dû à la corporation de la cité de la Nouvelle-Orléans.
31 mars.

Succession Bernutz.—Vente par le Régister des testamens—Mercredi le treizième jour d'avril, 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu veuve Elizabeth Bernutz, la propriété, ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste Marie, dans l'îlet borné par les rues Philippa, Girod, Baronne et Julia, mesurant trente et un pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Philippa, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes parallèles. ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, qui sont composées d'une maison commode, et d'autres améliorations. Le tout suivant un plan, lequel sera exhibé à la Bourse.

Conditions de la vente: six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11m

---

SUCCESSION de POUPONNE GOURGUE, f. c. l.—Vente par le régister des testaments—Vendredi, 8ème avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Pouponne Gourgue, f.c. l., une négresse nommée Sarah, âgée d'environ quarante neuf ans, bonne domestique de maison, et pouvant faire tout ce qui concerne le ménage d'une famille, pleinement garantie. Conditions de la vente: Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 mars

---

RIZ—100 tierçons, en débarquement du brick Arabian, de Charleston, à vendre par
29 mars — R. GRONING & Cie

VENTES A L'ENCAN.

PAR THOMAS C. CASH & CO.

Propriété de batture de grande Valeur,

IL sera vendu vendredi, 1er. avril prochain, à l'Arcade de Banks, à midi,

DIX-HUIT TERRAINS DE VALEUR,

situés dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Notre Dame, Commerce et Julia, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en deux magasins de dépôt construits en bois, mesurant chacun 200 pieds de long, et près de 40 pieds de large, ainsi qu'un autre, bâti en briques en partie, mesurant 100 pieds de long et 43 pieds de large.

La situation de cette propriété est très-avantageuse, tant sous le rapport de sa proximité au fleuve, que sous celui du commerce en général qui ne fait qu'accroître dans ce quartier. Le pavage est déjà fait dans cette partie, et s'avance rapidement de la rue Julia au Bassin du Canal de la Banque.

Conditions des paiemens:—1, 2, 3, 4, 5 et 6 ans, à dater du 18 novembre dernier. Les billets pour les trois premiers paiements seulement devront être endossés à satisfaction, et le reste portera un intérêt de 8 pour cent par an, et pour lequel l'acheteur donnera son propre billet pour le tout ou une partie, sans endossement, ou en se rendant responsable de paiemens à l'option du vendeur.

La propriété devra demeurer hypothéquée pour la somme qu'elle produira ainsi que pour les intérêts jusqu'à parfait paiement; et en cas qu'aucun paiement ne soit pas fait à son échéance, alors les intérêts seront sur cette somme de dix pour cent par an jusqu'à ce qu'elle soit payée. Des titres seront donnés à l'acheteur pour un ou plusieurs lots séparément afin d'en faciliter la vente; mais le vendeur se réserve le privilège de fixer le prix de chacun de ces lots d'après le prix que le tout aura rapporté.

Terrain No. 1, forme l'encoignure des rues Commerce et Julie, mesurant 20 pieds 9 pouces de face à la rue Julie, sur 82 pds 3 pouces de face à la rue Commerce.

Terrain No 2, adjacent au No 1, mesurant 20 pds de face à la rue Julie, sur 81 pieds 1 pouce de profondeur d'un côté, et 81 pds 6 pouces de l'autre, et 18 pds 1 pouce sur les derrières.

Terrain No 3, adjacent au No 2, mesurant 20 pds de face, sur 80 pds 10 pouces de profondeur d'un côté, et 81 pieds 1 pouce de l'autre, et 18 pieds 1 pouce sur les derrières.

Terrain No. 4, adjacent au No. 3, mesurant 20 pieds de face, sur 80 pieds 8 pouces de profondeur d'un côté, et 80 pieds 10 pouces de l'autre, et 18 pieds 1 pouce sur les derrières.

Terrain No. 5, adjacent au No 4, mesurant 20 pieds de face sur 80 pieds 6 pouces de profondeur d'un côté et 80 pieds 8 pouces de l'autre, et 18 pieds 1 pouce sur les derrières.

Terrain No 6, adjacent au No. 5, mesurant 20 pieds de face, sur 30 pieds 3 pouces de profondeur d'un côté et 80 pieds 6 pouces de l'autre, et 18 pieds 1 pouce sur les derrières.

Terrain No. 7, adjacent aux Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dont il forme la limite sur les derrières, mesurant 25 pieds de face à la rue Commerce, sur une profondeur de 103 pieds 6 pouces d'un côté, de 107 pieds 7 pouces de l'autre, et 24 pieds 5 pouces sur les derrières.

Terrain No. 8, adjacent au No. 7, mesurant 25 pieds de face sur une profondeur de 99 pieds 5 pouces d'un côté, de 103 pieds 6 pouces de l'autre, et 24 pieds 5 pouces sur les derrières.

Terrain No. 9, forme l'encoignure des rues Notre Dame et Commerce, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Notre Dame, sur 86 pieds 8 pouces de face à la rue Commerce.

Terrain No. 10, adjacent au No. 9, mesurant 21 pieds 6 pouces de face à la rue Notre Dame, sur une profondeur de 85 pieds 5 pouces d'un côté, de 86 pieds de l'autre, et 24 pieds 10 pouces sur les derrières.

Terrain No. 11, adjacent au No 10, mesurant 21 pieds 6 pouces de face sur une profondeur de 84 pieds 11 pouces d'un côté, de 85 pieds 5 pouces de l'autre, et 24 pieds 10 pouces sur les derrières.

Terrain No. 12, adjacent au No. 11, mesurant 21 pieds 6 pouces de face sur une profondeur de 84 pieds 7 pouces d'un côté, de 84 pieds 11 pouces de l'autre, et 24 pieds 10 pouces sur les derrières.

Terrain No. 13, adjacent au No. 12, mesurant 21 pieds 6 pouces de face sur 84 pieds 7 pouces de profondeur.

Terrain No. 14, adjacent au No. 13, et des mêmes dimensions.

Terrain No. 15. formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Notre Dame, mesurant 21 pieds 6 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 74 pieds 3 pouces, du côté qui fait face à la rue Notre Dame, et de 71 pieds 7 pouces de l'autre côté, et 21 pieds 10 pouces sur les derrières.

Terrain No. 16, adjacent au No. 15, mesurant 21 pieds 6 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 68 pieds 11 pouces d'un côté, de 71 pieds 7 pouces de l'autre, et 21 pieds 1 pouce sur les derrières.

Terrain No. 17, adjacent au No. 16, mesurant 21 pieds de face sur une profondeur de 66 pieds 4 pouces d'un côté, de 63 pieds 11 pouces de l'autre, 21 pieds 11 pouces sur les derrières.

Terrain No. 18, adjacent au No. 17, mesurant 21 pieds 5 pouces de face sur une profondeur de 63 pieds 8 pouces d'un côté, de 66 pieds 4 pouces de l'autre, et 21 pieds 1 pouce sur les derrières.

Le tout, conformément à un plan déposé à la bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins. Cette propriété sera d'abord offerte en vente indivis, et si elle n'est pas vendue elle sera dans ce cas offerte par lots séparés. 28 mars—5 f

---

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

POUR cause de départ du propriétaire, et par suite de procédures devant la cour des Preuves, il sera vendu à l'encan, à la Bourse Hewlett, à midi, le lundi 4 avril prochain, les propriétés ci-après, savoir:

1. Un lot de terre situé en cette ville, rue du Canal, entre les rues Carondelet, Baronne, ou Bourbon et Dauphine, dans l'îlet compris entre les dites rues et la rue de la Commune, ledit lot désigné sous le no. 1, sur un plan qui sera exhibé au jour de l'encan; ledit lot ayant 31 pieds 11½ pouces de face à la rue du Canal, pareille mesure sur la ligne du fond, et 203 pieds 5 pouces de profondeur, et plus, s'il s'en trouve, borné du côté gauche, par la propriété présumée être de M. Denis, du côté droit par le lot ci-après décrit et dans le fond par la propriété présumée être de M. A. Hennen.

2. Un autre lot de terre désigné au susdit plan sous ledit no. 2, attenant au susdit lot, ayant les mêmes dimensions, mais avec cession de la part du vendeur à tout excédant de mesure s'il y en a, borné du côté gauche par le lot ci-dessus décrit, à droite par la propriété de M. Mat. Morgan, et dans le fond par la propriété présumée être de M. A Hennen.

3. Un autre lot de terre situé dans le carré de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Dauphine, Conti Bienville et Bourgogne, désigné au susdit plan sous le no 1, ayant 27 pieds 2 pouces de face à la rue Dauphine sur 161 pieds 4 pouces de profondeur, borné à droite par la propriété supposée être de M. H. Dick, à gauche par le lot de terre ci-après décrit et dans la profondeur par la propriété supposée être de Voltaire Fonvergne, ensemble avec la partie de la bâtisse en bois qui s'y trouve.

4. Un autre lot de terre attenant au précédent, désigné au susdit plan sous le no. 2, ayant les mêmes dimensions, que le précédent, borné à droite par le lot dernièrement décrit, à gauche par celui ci-après décrit et dans la profondeur par la propriété supposée être du dit Fonvergne, ensemble avec la partie de la bâtisse en bois qui s'y trouve.

5. Un autre lot de terre, attenant au précédent, désigné au susdit plan sous le no. 3, ayant 27 pieds 1 pouce 2-3 de face à ladite rue Dauphine sur 161 pieds 4 pouces de profondeur, borné à droite par le lot dernièrement décrit, à gauche par la propriété de M. David Olivier, et dans la profondeur par la propriété présumée être dudit Fonvergne, ensemble la partie de la bâtisse en bois qui s'y trouve.

6. Un lot de terre aussi figuré au susdit plan, situé dans l'îlet compris entre les rues du Bassin, des Remparts, Toulouse et St. Louis, formé de la réunion des terrains no. 7 et 8, sur un autre plan, ledit lot ayant 31 pieds 11½ pouces de face, à chacune desdites rues Rempart et du Bassin sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, de l'une à l'autre desdites rues, ensemble les bâtisses en bois qui s'y trouvent.

Conditions: Toutes les propriétés ci-dessus seront vendues, un quart comptant et la balance à douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec stipulation qu'à défaut de paiement exact à l'échéance, les porteurs des billets non payés auront droit à un intérêt au taux de 10 pour cent par an, pour tout retard, sans être tenu d'accorder aucun délai au delà de la date de l'échéance.

Chacun des lots nos. 1 et 2 sis rue du Canal sera vendu, en outre du prix d'adjudication à la charge par l'acquéreur de payer à la corporation de cette ville, la moitié d'une rente annuelle et perpetuelle à raison de 6 pour cent payable de trois mois en trois mois sur le capital de $2500, le paiement de la moitié de laquel le somme capitale sera également à la charge de l'acquéreur: la moitié de la dite rente s'élève à $75 par an et la moitié du capital s'élève à $1250.

Il n'est rien dû pour pavage des banquettes et rues en face des propriétés ci-dessus

Le vendeur ayant souscrit pour 560 actions à la banque des Citoyens sur les propriétés ci-dessus subrogera les acquéreurs par les actes de vente à son lieu et place, mais sans garantie, savoir: l'acquéreur de chaque propriété, rue du Canal, à 150 actions, l'acquereur de chaque propriété, rue Dauphine, à 66 actions et l'acquéreur de la propriété faisant face à la rue des Remparts et du Bassin à 62 actions.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. pub. où les titres de propriété sont déposés. 23 mars—12

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 1er avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett:

10 lots de terre situés au faubourg Marigny désignés par les nos. 1, 2, 3, 5, 9, 10, 11, 12, et 13 dans l'îlet 97, d'après un plan dressé par Journot le 1er. mars 1836.

Lots nos. 1, 2, 3 et 5 ayant chacun 32 pieds de face à la rue des Champs Elysées, entre les rues Magistrats et Vertu, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur.

Le no 6 ayant 32 de face à la rue des Magistrats entre les rues des Champs Elysées et des Français, sur 159 pieds 10 pouces de profondeur, les nos. 9, 10, 12 et 13 ayant chacun 32 pieds de pieds de face à la rue des Français entre les rues Magistrats et Vertu, sur 106 pieds 10 pouces de profondeur.

Deux lots de terre formant l'encoignure des rues St Avide et des Français, désignés par les nos. 10 et 11, ayant chacun 28 pieds 5 pouces de face à la rue des Français, sur 117 pieds 10 pouces de profondeur.

Quatre lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les nos. 1, 2, 3 et 4, conformément au plan dressé par Journot le 16 mars 1836, ayant chacun 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Joséphine et Solidelle

Quatre lots de terre situés au faubourg Montreuil, ayant chacun 26½ pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Bons Enfans et Amour.

Deux terrains situés au faubourg Marigny, ayant chacun 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pds de profondeur entre les rues Urquhart et Moralès

Une négresse nommée Marie, âgée d'environ 21 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière, pleinement garantie.

Les plans seront exposés à la Bourse quelques jours avant la vente. Conditions, à la vente. 26 mars

---

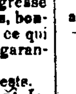

Détenus à la Geole de la Paroisse Jefferson, les esclaves suivans: Joseph, appartenant à M. Millaudon.—Hamphil, petit mulâtre, à M. Bouligny.—Charles à M. Prados.—James Scott, à M. John Minter.—Patrick, à M. Trasimond Landry. Les propriétaires sont invités à les réclamer conformément à la loi.

Paroisse Jefferson, 29 mars 1836.

31 mars — J. CHARBONNEF, shérif.

Ventes à l'Encan.

COUR DES PREUVES—Paroisse St Charles. Succession de Dame Aminthe Séguin, décédée épouse du sieur Séraphin Brou.

En vertu d'un ordre ou décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, il sera exposé en vente publique, sur les lieux, par le juge soussigné, agissant comme encanteur, Mardi, 26 avril 1836, à 9 heures précises du matin, les Esclaves et moulin à scie, le Lot de Terre et la Propriété ci-après décrites, appartenant aux succession et société ci-dessous mentionnées, savoir:

ESCLAVES appartenant à la succession de feue Dame Aminthe Séguin, décédée épouse du sr Séraphin Brou, et à la communauté qui existait entre eux.

Sylvestre, nègre américain, âgé de 21 ans, ayant une hernie; maçon et cuisinier; Jacob, nègre américain, âgé de 18 ans, domestique; Caroline, mulatresse américaine, âgée de 24 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique; Alice, négresse américaine, âgée de 25 ans, bonne blanchisseuse et domestique, et son enfant Simon, âgé de 7 ans.

CONDITIONS:—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

Propriétés et Esclaves appartenant indivisément à une société particulière entre Mrs. Séraphin L. P. Vénéran Brou, et sujette à la communauté ci-dessus, savoir:

Henderson, nègre américain, âgé de 27 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; Usual, nègre américain, âgé de 35 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; Davis, nègre américain, âgé de 36 ans bon sujet, entendu aux travaux d'un moulin à scie; William, nègre américain, âgé de 31 ans, un peu ingénieur; Talbert, nègre américain, âgé de 31 ans, un peu forgeron, moulinier; John, nègre américain, âgé de 31 ans, charpentier, ingénieur et moulinier; Hampton, nègre américain, âgé de 30 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; Manuel, nègre américain, âgé de 35 ans, moulinier; Carter, nègre [redacted] 35 ans, entendu aux travaux d'un [redacted] ses, nègre américain, âgé de 36 ans, [redacted] son, entendu aux travaux d'un [redacted] ming, âgé de 31 ans, charretier; [redacted] ricaine, âgée de 36 ans, cuisinière.

2o. UN TERRAIN situé dans cette paroisse, rive droite du Mississippi, à environ 27 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant quinze arpents de superficie, trois arpents de front au chemin public, sur cinq de profondeur jusqu'au fleuve, sur lequel se trouve UN MOULIN A SCIE & A VAPEUR, presque neuf, avec une machine à vapeur de la force de 24 chevaux, avec toutes les dépendances et circonstances du dit moulin, ensemble six cabanes à nègres, une petite maison de maître, une forge, une charette, un cheval et un chalan;

3o. Une vieille Machine à Vapeur, démontée, avec trois bouilloires, de la force de 16 chevaux, (ayant besoin de quelques réparations.)

4o. UNE TERRE située en cette paroisse, vis-à-vis le terrain ci-dessus, mesurant un arpent de face au fleuve avec double concession, bornée du côté d'en haut par la terre de Mr. Hubert Zéringue, et du côté d'en bas par celle de Mr. Honoré Zéringue.

CONDITIONS.—Les treize Esclaves, le Terrain, le Moulin à scie et [redacted] vendus en bloc; [redacted] lieu et place des [redacted] $ 17,648 30cts. [redacted] thèque spéciale [redacted] le terrain et les [redacted] $ 1000, montant d'une hypothèque en sa faveur sur l'arpent de terre; et la balance des dites hypothèques, à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, et assuré par hypothèque spéciale; la vieille Machine à vapeur payable à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Paroisse St. Charles, le 19 Mars 1836.

28 mars—9 2ps — J. L. LABRANCHE, Juge.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 2 avril prochain, il sera vendu, à midi, à l'Arcade de Banks,

HUIT SUPERBES TERRAINS

situés rue des Magasins, entre Poydras et Girod,

1. Le lot no 1, ayant 21 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue des Magasins, sur 168 pieds 3 pouces 5 lignes sur la ligne supérieure, 152 pieds 3 pouces 1 ligne sur celle qui le sépare du lot no 2, et 21 pieds 6 pouces 7-2 tiers lignes sur la ligne du fond.

2. Le lot no 2, ayant 21 pieds 5 pouces 7 de lignes de face à la rue des Magasins, sur 168 pieds 2 pouces 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot no 1; 161 pieds 1 pouce sur celle qui le sépare du lot no 3, et 21 pieds 8 pouces 7-2 tie. à lignes sur la ligne du fond.

3. Le lot no 3, ayant 21 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue des Magasins, sur 161 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du lot no 2, 159 pieds 11 pouces 7 lignes sur la ligne inférieure, et 21 pieds 6 pouces 7-2 tiers lignes sur la ligne du fond.

4. Le lot no 4, ayant 21 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue des Tchoupitoulas, sur une profondeur entre deux lignes parallèles de 170 pieds 6 pouces 1 ligne.

5. Le lot no 5, ayant les mêmes dimensions que le lot no 4.

6. Le lot no 6, [redacted]

Le tout mesure [redacted] dressé par L. J. Pil[redacted] cade de Banks.

Les six lots ci dessus [redacted] Juillet prochain et seront vendus sujets à [redacted]

7. Le lot no 1, ayant 32 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 85 pieds 8 pouces sur la ligne supérieure; 83 pieds 4 pouces sur la ligne inférieure; et 32 pieds 6 pouces sur la ligne du fond.

8. Le lot no 2, ayant 32 pieds 3 pouces de face à la rue des Tchoupitoulas, sur une profondeur de 87 pieds 8 pouces sur la ligne supérieure, et 83 pieds 4 pouces sur la ligne inférieure; et 22 pieds 6 pouces sur la ligne du fond.

Le tout mesure américaine et conformément au plan dressé par L. J. Pilié, le 18 mars 1826 et exposé à l'Arcade de Banks.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, à la charge des acquéreurs de se faire mettre en possession.

Les actes de vente seront passés par Octave de Armas, notaire public, aussi à la charge des acquéreurs.
24 mars

PAROISSE St. JACQUES.—Cour des Preuves—*Succession de feu Joseph P. Fabre.*—Il sera vendu, le Lundi 18me. jour du mois d'avril prochain à dix heures du matin, sur les lieux, l'habitation de feu Joseph P. Fabre, située dans la paroisse St. Jacques, sur la rive droite du Mississipi, ayant quatorze arpens, plus ou moins de face au fleuve, sur quatre-vingts arpens de profondeur, bornée en haut par l'habitation de Ve. Evariste Villavaso, et en bas par celle de Ve. Joseph L. Fabre, et courant sur des lignes qui ferment plus ou moins dans la profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, à l'exception des bâtisses qui appartiennent au docteur Couvrier. Il y a sur la dite habitation cent soixante-dix arpens de cannes plantées, dont quatre-vingt seize arpens de plant bien fourni, et soixante six de souches.

Aussi les actions dans la Banque des Citoyens, appartenant à la succession, et garanties par hypothèque sur l'habitation et plusieurs esclaves de dit feu Joseph P. Fabre, s'élevant à 810 actions, mais sujettes cependant à la réduction qui sera faite par la suite par ladite Banque.

Les dites actions seront vendues ensemble avec ladite habitation, et l'acquéreur sera tenu de fournir à ladite Banque, hypothèque en remplacement de celle actuellement existante, et de faire rayer et lever cette dernière, dans quatre-vingt dix jours.

Les termes et conditions de la vente; sont, les dites actions de Banque et l'habitation payables en trois termes égaux, en mars 1837, mars 1838 et mars 1839, en billets endossés à satisfaction, payables au domicile de Mrs. Peyroux, Arcencil et Cie. à la Nouvelle-Orléans, et portant intérêt à raison de dix pour cent par an après l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Paroisse Saint Jacques, le 17 mars 1836.

Par ordre de la Cour,

L. M. TANEY, Juge

25 mars. - 9 12 ps.

SUCCESSION de feu Nathaniel Chamberlain.—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves. En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, samedi, 30ème jour d'avril prochain, à midi, dans la ville de la Nouvelle Orléans, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, les propriétés décrites ci-après appartenant à la succession de feu Nathaniel Chamberlain, savoir:

1. **Cet ilet de grande valeur et amélioré**, sur lequel M. Chamberlain avait autrefois fixé sa résidence, situé dans la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, porté sous le no. 35 au plan original du faubourg Lafayette, et compris entre les rues Joséphine, Plaquemine, St. Andrews et Chesnut, divisé en 24 lots numérotés de 1 à 24 et mesurant chacun environ 30 à 39 pieds 10 pouces 5 lignes de face, sur une profondeur d'environ 100 à 120 pieds. Les améliorations sur ledit ilet consistent d'une bonne maison de maître, en bois, construite par M. Chamberlain expressément pour sa résidence, partagée en 3 grands appartemens, avec cabinets et de vastes galeries sur le devant et le derrière. Il y a aussi une grande cuisine, avec chambres de domestiques, une remise, un pigeonnier et une écurie assez vaste pour contenir au moins 60 têtes de bétail.—Les localités sont entièrement enclose d'une bonne palissade en pieux: les jardins ont toujours été dans le meilleur état de culture et abondent en fruits, fleurs et légumes: on y trouve des pêchers, pruniers, orangers et autres arbres d'ornement, d'excellentes vignes et des carrés [redacted] Ladite propriété n'est éloignée que d'un [redacted] de la rue Jackson et mérite [redacted] culateurs [redacted] l'acquisit[redacted] parfait [redacted]

2. **Deux terrains.**

Nos. 15 et 16 adjacens l'un à l'autre et situés [redacted] autrefois connu sous le nom d'ilet de Gaquel, [illegible] les rues Nayades, Joséphine, Prytanée et St. A[illegible] Le terrain no 15 mesure 30 pieds de face à la rue Joséphine, entre les rues Prytanée et Nayades, sur une profondeur de 151 pieds 8 pouces. Le terrain no 16 mesure 30 pieds de face sur une profondeur de 176 pieds 6 lignes; ils ne sont éloignés du railroad de Carrollton que d'un demi ilet.

3. **Un ilet entier.**—No. 169, faubourg Livaudais, borné par les troisième et quatrième rues, par les rues St. Andrews et St. Georges, divisé en 20 terrains numérotés de 1 à 20

4. **Quatre ilets entiers, marqués** A B. C et D. divisés en 96 terrains et bornés par la rue Adams, les Cinquième et Sixième rues dans la ville de Carrollton et formant ses limites inférieures. Ce terrain a été inspecté par quelques uns des meilleurs juges et prononcé élevé et entièrement sec, il est bien débarrassé de tous arbres et propre à faire des jardins soit comme verger, parterre, ou potager; on peut y établir de jolies résidence d'été ou de bonnes métairies, n'étant éloigné que de 4 ilets du rail road de Carrollton. Cette belle propriété peut supporter l'inspection la plus rigoureuse, et les personnes qui sont disposées à profiter d'une occasion aussi favorable de placer leurs fonds d'une manière avantageuse feraient bien d'aller examiner les localités avant la vente.

Conditions: 1, 2 et 3 années de crédit, pour billets endossés à satisfaction; garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement, portant intérêt à raison de six pour cent par an et divisés en coupons par sommes à la convenance des exécuteurs testamentaires. Des plans de toutes les propriétés ci-dessus décrites, seront déposés à la Bourse de l'Arcade dans quelques jours. Les personnes disposées à acheter sont invitées à les consulter.

F. DUGUE, juge.

28 mars—8f, 2, 9, 16, 23, 27, 28 et 29 avril.

ON peut admettre plusieurs messieurs dans une pension bourgeoise très décente tenue par une famille française, rue St. Pierre No. 83 entre les rues Royale et Bourbon. 26 mars—